

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 septembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 14 (+8)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 09 / 2024

N° : 24 SEP 01

OBJET :

ASSURANCE

-
Accord sur
indemnisation
sinistre par incendie
Salle de Rencontre
Pratz

-
AXA France IARD

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **26 SEP. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **26 SEP. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Rachel DA SILVA TEIXEIRA (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Alain JEANNIER (pouvoir à Jean-François MINY), Aline LACROIX (pouvoir à Emilia BRULE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Bruno PERRIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Agostinho DA SILVA), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Virginie REYBIER (pouvoir à Magali PHILIPPE).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le sinistre par incendie du bâtiment « Salle de Rencontre » sis rue de la Vie Folle, commune déléguée de Pratz, le 5 avril 2021 ;

Considérant le montant de l'indemnisation proposé par AXA France IARD selon les modalités suivantes :

- 1^{er} règlement au titre de l'indemnité immédiate de 58 103 € (cinquante-huit mille cent trois euros),

- 2^{ème} règlement au titre de l'indemnité différée de 31 530 € (trente et un mille cinq cent trente euros). La valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux ou remplacement, dans la limite des justificatifs produits et du chiffrage de l'expert désigné par AXA France IARD, sous condition de réalisation dans le délai prévu par le contrat ;

Considérant la décision de ne pas reconstruire ledit bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

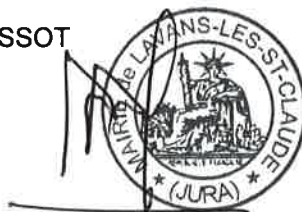
ACCEPTE l'indemnisation du sinistre proposée par AXA France IARD au titre du 1^{er} règlement soit l'indemnité immédiate de 58 103 € (cinquante-huit mille cent trois euros),

RENONCE à l'indemnisation du sinistre au titre du 2^{ème} règlement soit l'indemnité différée de 31 530 € (trente et un mille cinq cent trente euros), compte tenu de sa décision de ne pas reconstruire ledit bâtiment.

AUTORISE le Maire à signer l'accord de règlement en conséquence, et tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 19 septembre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 septembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 14 (+8)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 09 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Rachel DA SILVA TEIXEIRA (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Alain JEANNIER (pouvoir à Jean-François MINY), Aline LACROIX (pouvoir à Emilia BRULE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Bruno PERRIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Agostinho DA SILVA), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Virginie REYBIER (pouvoir à Magali PHILIPPE).

N° : 24 SEP 02

OBJET :

PATRIMOINE

Résiliation bail
professionnel à
SAS LERINA
Transfert bail
professionnel à
M. Camille PLASSE
ostéopathe
-
Rez-de-chaussée
du bâtiment
« Mairie »
Commune déléguée
de PONTHOUX

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération référencée 22 JUIL 04 en date du 28 juillet 2022 relative à :

- la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier anciennement à usage de mairie (salle de réunion et secrétariat) de la commune déléguée de Ponthoux,
- à son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- à la conclusion d'un bail professionnel portant sur la totalité du bâtiment principal (rez-de-chaussée + étage), à l'exception du local annexe qui a été aménagé en mairie déléguée et de la cour sud ;

Vu le bail professionnel qui a été accordé à la SAS LERINA ayant son siège à CHAZEY-SUR-AIN (01150), représentée par sa présidente, Mme Armelle ESQUIROL, en date du 15 septembre 2022, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2028, pour la location dudit bâtiment aux fins de recevoir l'activité d'un ostéopathe ;

Vu l'avenant à bail en date du 22 février 2024 visant à réduire l'assiette du bien destiné à l'activité professionnelle de la SAS LERINA en le limitant aux locaux du rez-de-chaussée ; l'appartement du 1^{er} étage étant exclu en vue de sa location comme résidence principale de l'ostéopathe en exercice.

Considérant qu'un bail d'habitation portant sur l'appartement du 1^{er} étage a été consenti à M. Camille PLASSE, ostéopathe, salarié de la SAS LERINA ;

Considérant que Mme Armelle ESQUIROL, gérante de la SAS LERINA et M. Camille PLASSE ont convenu que ce dernier pourrait exercer en qualité de professionnel libéral à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **26 SEP. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **26 SEP. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



N° : 24 SEP 02

OBJET :

PATRIMOINE

Résiliation bail
professionnel à
SAS LERINA
Transfert bail
professionnel à
M. Camille PLASSE
ostéopathe

Rez-de-chaussée
du bâtiment
« Mairie »
Commune déléguée
de PONTHOUX

Considérant qu'ils ont formulé la demande pour que le bail professionnel consenti au profit de la SAS LERINA soit résilié, et qu'un nouveau bail soit régularisé au profit de M. PLASSE, pour se substituer au bail initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la résiliation, par la SAS LERINA, du bail professionnel qui lui avait été accordé pour l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment « Mairie » de la commune déléguée de Ponthoux, à la date du 30 septembre 2024 ;

ACCEPTE de substituer à l'ancien, pour la même durée et aux mêmes conditions, un nouveau bail professionnel, au profit de M. Camille PLASSE, ostéopathe en exercice dans lesdits locaux, à compter du 1^{er} octobre 2024.

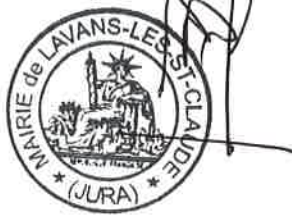
PRECISE que le nouveau contrat ne modifie pas la durée de 6 ans du bail initial à compter de sa signature, et que son terme, inchangé, est fixé au 14 septembre 2028.

DIT que le loyer mensuel est fixé à 428,50 euros (quatre cent vingt-huit euros et cinquante centimes). Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail initial, soit le 15 septembre, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, indice du 1^{er} trimestre, dernier indice connu.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de résiliation et de bail professionnel nouveau, aux charges et conditions qu'il jugera convenables, ainsi que toutes pièces et documents utiles.

Ainsi délibéré le 19 septembre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 septembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 14 (+8)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 09 / 2024

N° : 24 SEP 03**OBJET :****VOIRIE**

Demande de
subvention au
Conseil
Départemental
du Jura au titre des
« Amendes de
Police »

Travaux
d'aménagements de
sécurité, route du
haut-Jura (virage
« Smoby »)

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Rachel DA SILVA TEIXEIRA (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Alain JEANNIER (pouvoir à Jean-François MINY), Aline LACROIX (pouvoir à Emilia BRULE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Bruno PERRIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Agostinho DA SILVA), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Virginie REYBIER (pouvoir à Magali PHILIPPE).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mission d'étude préliminaire pour les aménagements de sécurité, route du Haut-Jura (virage Smoby) conduite par les services du département du Jura, consistant à proposer :

- la réalisation d'un muret en béton sur une longueur de 220 m (en lieu et place de la glissière métallique actuelle) qui aurait pour avantages d'éviter aux automobilistes en perte de contrôle de leur véhicule une sortie de route potentiellement dramatique et de protéger efficacement les piétons qui empruntent le cheminement qui descend vers le cimetière et le centre-bourg,
- la mise en œuvre d'une « extrémité performante » (dispositif de protection du nez du muret) pour les automobilistes qui circulent en sens descendant ;

Considérant ce projet d'aménagements de voirie, d'un montant prévisionnel de 37.500 € HT (trente-sept mille cinq cents euros HT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	37.500 € ht	Conseil départemental du Jura	
		(Amendes de Police)	9.375 € ht
		Commune	28.125 € ht
TOTAL	37.500 € ht		37.500 € ht

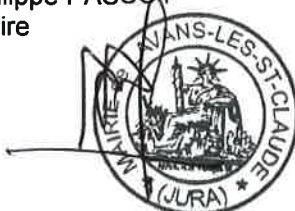
SOLLICITE une aide financière au Conseil Départemental du Jura au titre du dispositif « Amendes de Police », au taux maximal de 25 % (plafonnement des dépenses à 40 000 €), conformément au plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 19 septembre 2024

Philippe PASSOT
Maire

Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **26 SEP. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **26 SEP. 2024**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 19 septembre 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 14 (+8)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
12 / 09 / 2024

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Rachel DA SILVA TEIXEIRA (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Alain JEANNIER (pouvoir à Jean-François MINY), Aline LACROIX (pouvoir à Emilia BRULE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Bruno PERRIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Agostinho DA SILVA), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Virginie REYBIER (pouvoir à Magali PHILIPPE).

N° : 24 SEP 04

OBJET :

**REDEVANCE
ASSAINISSEMENT**

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération référencée 17 JAN 01 en date du 26 janvier 2017 relative à la fixation de la rémunération du délégataire pour la délégation de service public de l'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe assainissement est composée de deux éléments :

- une part fixe : abonnement n'ouvrant pas droit à un volume d'eau et payable d'avance,
- une part variable, car son coefficient s'applique au nombre de m3 d'eau consommée.

Il rappelle :

- qu'en vue du transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026, une étude a été confiée au SIDEC du Jura par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;
- qu'il résulte des premières simulations, qu'en vue d'une tarification identique applicable à tout le territoire de la Communauté de Communes, les communes doivent harmoniser le montant de leurs taxes d'aménagement, en vue d'une convergence à la date du transfert de compétences ;
- que cette volonté d'harmonisation se traduit, pour la commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, par une nécessaire augmentation ;

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **26 SEP. 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **26 SEP. 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Il explique que, tant pour parvenir à ce tarif « cible », que pour financer les travaux nécessaires à la mise en conformité du réseau, une augmentation de la fiscalité assainissement est nécessaire.

NP *[Signature]*



N° : 24 SEP 04

OBJET :

**REDEVANCE
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix Pour et 2 Abstentions, **de fixer** :

- le montant de la prime fixe annuelle à 33,72 € (trente-trois euros et soixante-douze centimes),
- la part s'appliquant au nombre de m3 d'eau consommée à 1,18 € (un euro et dix-huit centimes).

Ainsi délibéré le 19 septembre 2024

Philippe PASSOT
Maire



Magali PHILIPPE
Secrétaire de séance